

Nous pouvons récriminer à loisir contre la double imposition, mais un nouveau principe entre ici en jeu: il s'agit en un sens de celui de l'évasion double. A moins que le gouvernement ne soit disposé à prévoir dans son budget des mécanismes spéciaux pour pallier les pertes de revenus dues au recours à ce moyen particulier, nous demanderons aux contribuables canadiens—non pas au médecin ou à l'avocat qui peuvent recourir à d'autres échappatoires, mais bien au Canadien ordinaire—de combler de leur poche la différence entre ce que les banques et les sociétés emprunteuses auraient dû payer et ce qu'elles paieront pendant les trois à cinq prochaines années.

Ainsi, je dirai au secrétaire parlementaire que même si je reconnais—et j'espère que les Canadiens sont du même avis—que nous ne devons cette triste situation en fait de l'emploi abusif des obligations non-garanties qu'à l'incurie et à l'incompétence du gouvernement précédent en matière financière, il appartient désormais au gouvernement du Canada d'admettre qu'à la suite de la baisse des revenus provoquée par le recours à cette ressource, il s'impose d'envisager d'une façon particulière la répartition équitable d'un impôt entre les prêteurs et les emprunteurs—ceux qui ont profité de ce régime—pour porter leur taux réel d'imposition à leur juste niveau.

Les avis sont partagés là-dessus. Alors qu'il réfléchit avant de répondre, le secrétaire parlementaire conclura peut-être qu'il s'agit là d'une sorte d'imposition à effet rétroactif, mais tel n'est pas le cas si on l'envisage comme un impôt spécial qui figurera dans le prochain budget et qui servira à combler le vide créé jusqu'à maintenant par les obligations à intérêt conditionnel et les actions privilégiées à terme. Nous ne lui demandons pas par conséquent d'imposer des revenus qui sont déjà perdus. Nous lui demandons simplement d'envisager la possibilité d'un impôt supplémentaire pour régler le problème pendant les deux ou trois prochaines années.

Je pense que le chiffre qu'il a donné à propos des revenus perdus et qui coïncide avec mes calculs est très élevé. Nous savons quel est le taux d'imposition des banques. Nous ne savons pas au juste dans quelle mesure le taux réel d'imposition des sociétés d'emprunt a été abaissé, mais on peut s'imaginer que ces sociétés profitent elles aussi de cette mesure pour abaisser leur taux réel d'imposition.

J'estime important que le gouvernement ne se contente pas simplement de constater qu'une erreur a été commise. Le gouvernement devrait également s'assurer que cette échappatoire n'existe vraiment plus et envisager d'exiger un dédommagement pour les trois à cinq années que ces actions privilégiées à terme ont encore à courir, pour éviter que les recettes du gouvernement n'en soient diminuées d'autant et que les autres Canadiens voient leur taux d'imposition grimper en conséquence.

M. Ritchie (York-Est): Monsieur le président, le député de Broadview-Greenwood a parlé de l'incompétence dont a fait preuve le gouvernement précédent en ne corrigeant pas plus tôt cette anomalie. Comme le gouvernement libéral connaissait les chiffres en cause, il va sans dire qu'il aurait pu réagir plus promptement. Je suis d'avis, à l'instar du député, qu'il s'agit là d'incompétence, mais j'ajouterais qu'il y avait également là de la complicité de la part du gouvernement.

Impôt sur le revenu—Loi

Pendant les mois d'octobre et de novembre de l'an dernier, la valeur totale de ces actions privilégiées à terme a augmenté de 2.9 milliards de dollars dont un peu plus de la moitié, soit 1 milliard et demi de dollars, était imputable au financement spécial de Petro-Canada que le gouvernement a pris soin de faire passer juste avant la présentation de sa mesure rectificative. En novembre de l'an dernier, la valeur totale des actions de ce genre qui étaient en circulation représentait un peu plus de 10 milliards de dollars. Si l'on tient compte de la contribution de Petro-Canada et de celle de la Corporation de développement du Canada, qui appartient à la même catégorie des sociétés dirigées par le gouvernement, la complicité totale du gouvernement fédéral atteint environ 20 p. 100 du total.

Le député laisse entendre qu'il faudrait envisager une mesure fiscale rétroactive. Je sais bien qu'il a proposé un moyen qui, à son avis, échapperait à ce piège, mais c'est faux. Ce serait bel et bien une mesure rétroactive. Outre qu'une mesure fiscale rétroactive serait mauvaise en principe et qu'aucun gouvernement ne devrait s'y aventurer—et notre gouvernement ne le voudrait certainement pas—je crois qu'il faut tenir compte de certains autres facteurs. L'un est la difficulté de caractériser ce qui est bon et ce qui est mauvais dans ce qui a déjà été fait. Comme le député de Saint-Henri-Westmount le faisait remarquer plus tôt dans la journée, certains investissements qui ont été effectués par cette méthode étaient légitimes et correspondaient à l'objectif visé à l'origine par les dispositions de ce genre. Dernièrement, ce n'était plus vrai dans la plupart des cas, bien sûr, mais même dans les cas les plus discutables de ces derniers temps, alors que ces opérations étaient florissantes, il s'agissait de sociétés qui n'étaient pas imposables à l'époque, sinon elles n'auraient pu tirer profit de cet arrangement.

Il est donc très difficile de voir comment la suggestion du député pourrait être efficace car je suis convaincu que dans les deux ou trois prochaines années quelques-unes de ces compagnies ne paieront pas d'impôt.

L'autre mérite—et à mon avis, pour voir les choses dans une juste perspective, nous devons en tenir compte—c'est la réduction accélérée du capital versé prévue par entente. C'est pourquoi la mesure prise pour la faire disparaître prolonge le terme à dix ans, par exemple, dans le cas des actions privilégiées à terme. Dix ans c'est long et peu attrayant, alors qu'à l'origine des termes très courts étaient prévus, de trois à cinq ans, et même parfois certaines actions étaient payables à vue. Ces dernières sont déjà supprimées. Celles de trois et à cinq ans ne le sont pas; aussi, la portée de cette disposition sera très restreinte dans le temps. Mais, compte tenu du fait qu'un gouvernement devrait hésiter à adopter des mesures législatives rétroactives, et de bien d'autres facteurs, à mon avis, la proposition de l'ancien gouvernement qui devait boucher cette échappatoire flagrante, est aussi valable que toute autre qu'on puisse suggérer en ce moment.

● (1420)

M. Breau: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer davantage ce qu'il a voulu dire en parlant de «complicité»? Pourrait-il expliciter ce qu'il a voulu dire en insinuant que le gouvernement précédent avait été complice à quelque chose?